

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 23-015 – 30 janvier 2023

Finances locales

Divers

Quorum : 7

Présents : 9

Votants : 11

Présents :

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - Sylvie FLATTOT -
Cécile FRANCOIS - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Sylvie LE LAY -
Elodie CORRE

Excusés :

Dominique DELAMARRE - Pascale THEZE - Elise LE CAMPION - François
CHARMETEAU

Pouvoirs :

Dominique DELAMARRE à Joël SIELLER - Pascale THEZE à Nadine JOUAULT

Secrétaire de séance :

Elodie CORRE

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCAS - Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) – Adhésion du CCAS

Par délibération n° 03-007 en date du 28 Janvier 2003, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a décidé :

1° - d'adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS),

2° - de payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par les instances habilitées de l'Union, en fonction du nombre d'habitants.

L'UNCCAS est l'unique représentant national des centres communaux et intercommunaux d'action sociale. C'est une association qui :

- diffuse de la documentation réglementaire notamment (via un magazine ACTES, une lettre électronique, une banque d'expériences sur le site internet,...),
- répond aux questions diverses touchant la vie des CCAS,
- organise des formations continues destinées aux professionnels de l'action sociale ainsi qu'aux élus locaux,
- organise régulièrement des réunions d'information et de travail localement grâce à des instances départementales,...

Considérant l'intérêt de cette association pour le CCAS de GUICHEN,

Il vous est proposé de verser à l'UNCCAS, pour l'année 2023, la somme de 301,45 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER

La secrétaire de séance,

Elodie CORRE

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 07/02/2023

-Publication en ligne le 07/02/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le

ID : 035-263501413-20230130-CCAS23_015-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr